



Mettre fin maintenant à la violence contre les femmes *Journée internationale de la femme, 8 mars 2013*

L'Internationale des Services Publics s'associe à nos membres à travers le monde pour célébrer, le 8 mars prochain, les changements opérés sur le plan social, politique et économique en faveur des femmes, ainsi que les réalisations de celles-ci dans ces mêmes domaines. La PSI promeut le travail des femmes syndicalistes et fait cause commune avec nos camarades, ces femmes qui œuvrent en première ligne sur le terrain pour dispenser des services publics essentiels.

Mais il reste encore beaucoup à faire. La violence à l'égard des femmes est un phénomène qui sévit dans tous les pays et toutes les sociétés. Une fille sur trois née aujourd'hui sera confrontée à l'une ou l'autre forme de violence au cours de sa vie.

La Secrétaire générale de la PSI, Rosa Pavanelli, déclare que « Nous avons été horrifiés d'apprendre l'exécution brutale de 10 infirmières nigérianes, affiliées à un syndicat membre de la PSI, alors qu'elles administraient des vaccins dans deux centres de santé le 8 février dernier. Nous ne les oublions pas, et nous nous battons jusqu'à ce que justice leur soit rendue. »

« Nous appelons l'ensemble des affiliés à la PSI à se mobiliser pour faire cesser la violence contre les femmes. Cette année, la PSI lance pour le 8 mars une campagne spéciale sur le sujet. Mais ce problème n'est pas l'apanage des femmes. J'appelle l'ensemble des membres de la PSI, hommes et femmes, à collaborer afin de mettre un terme à la violence contre les femmes. »

La violence à l'égard des femmes et des filles peut être de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique. Elle se manifeste dans les sphères privées et publiques, ainsi que dans des espaces physiques tout comme virtuels (en ligne). La violence est souvent motivée par la conviction profonde de l'inégalité de la femme face à l'homme.

Pavanelli souligne que : « Les travailleurs de la fonction publique sont bien placés pour promouvoir, mettre en œuvre et superviser les lois et règlements visant à faire progresser la question de l'égalité des sexes et la protection contre la violence et le harcèlement. Les services publics de qualité sont souvent le seul bouclier et le seul soutien pour les femmes qui se trouvent dans une telle situation. La violence à l'égard des femmes génère des inégalités, affectant le bien-être des générations actuelles et futures. Cette violence, ainsi que la menace qu'elle représente, privent les femmes de leurs droits humains fondamentaux. Nous devons passer à l'action dès maintenant et faire cesser la violence contre les femmes !

La PSI et nos affiliés peuvent œuvrer ensemble et aux côtés des organisations de la société civile pour rompre le silence et mobiliser à l'encontre de la discrimination et la violence sur nos lieux de travail et dans nos sociétés. Nous pouvons par exemple incorporer des mesures dans les conventions collectives et exercer des pressions auprès des gouvernements pour faire appliquer la loi, fournir les ressources nécessaires afin d'aider les victimes et assurer une formation aux autorités judiciaires et à la police afin d'aborder adéquatement les problèmes de violence à l'égard des femmes et des filles. L'égalité est un droit.

Les femmes syndicalistes, et notamment les membres de la PSI à travers le monde, se réunissent ce mois-ci dans le cadre de la 57^{ème} Session de la Commission de la condition de la femme à New York. Le but de l'événement sera de formuler une résolution des Nations Unies sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. La PSI appelle l'ensemble des États membres des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et y remédier immédiatement et sans plus tarder.

Rejoignez dès maintenant la campagne de l'ISP « Mettre un terme à la violence faite aux femmes » ! Visionnez le message vidéo adressé aux affiliés par la Secrétaire générale de la PSI, Rosa Pavanelli, à l'occasion de la Journée internationale de la femme 2013, à l'adresse www.world-psi.org/IWDO13-video, et téléchargez puis diffusez les nouvelles affiches colorées de l'IBB sur le thème de la Journée internationale de la femme (en plusieurs langues) à partir de notre site Internet, en cliquant sur le lien <http://www.world-psi.org/IWD2013-posters>. Si vous souhaitez recevoir des fichiers à haute résolution pour l'impression, veuillez écrire à communications@world-psi.org. Merci de consulter ci-après la liste d'actions que vous pouvez mener aux côtés de votre syndicat, afin de faire avancer la question et mettre un terme à la violence faite aux femmes.

Passez à l'action dès maintenant pour mettre fin à la violence contre les femmes !

La PSI et ses affiliés peuvent :

- Sensibiliser et mobiliser sur les questions de la discrimination et la violence.
- Rompre le silence et agir pour faire cesser la violence sur le lieu de travail.
- Intégrer dans les conventions collectives des mesures de protection des victimes.
- Améliorer la coordination entre les membres de la PSI, en partageant les meilleures pratiques et les politiques qui exercent un impact réel.
- Demander instamment aux gouvernements d'intervenir pour faire cesser la violence à l'égard des femmes.

Demandes à l'attention des gouvernements :

- Veiller à garantir l'égalité des genres comme principe des Constitutions nationales.
- Mettre en place des mécanismes efficaces visant à faire appliquer la loi en étroite collaboration avec la société civile.
- Fournir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des politiques et l'assistance des victimes (centres d'accueil, permanences téléphoniques, etc.).
- Assurer une formation aux autorités judiciaires et à la police afin d'aborder adéquatement les problèmes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Garantir des sanctions juridiques suffisamment sévères pour dissuader tout acte de violence.
- Favoriser l'accès des femmes aux mécanismes judiciaires, y compris en assurant des services de traduction en différentes langues et une assistance juridique à titre gracieux.
- Prendre des mesures efficaces pour garantir le respect des femmes et des filles - et la promotion de celui-ci - par les médias.
- Intégrer la prévention de la violence et le principe d'égalité des genres dans les programmes scolaires.
- Soutenir activement les femmes à des postes de direction et œuvrer en faveur de la parité au sein de toutes les instances décisionnelles.
- Adopter une législation nationale qui reconnaisse la violence fondée sur le genre comme motif des demandes d'asile et autres.
- Élaborer des indicateurs sur la violence liée au travail et établir des systèmes de mesure et de suivi de la progression par rapport aux cibles établies.

- Adopter une législation efficace protégeant les femmes et les filles contre la discrimination et la violence.
- Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et mettre en œuvre sa Recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes.
- Ratifier les Conventions de l'OIT n° 111 sur la non-discrimination, n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et n° 182 sur l'éradication des pires formes de travail des enfants.
- Mettre en œuvre la Recommandation de l'OIT n° 200 sur le VIH/sida selon laquelle : « Des mesures devraient être prises sur le lieu de travail ou par l'intermédiaire de celui-ci pour réduire la transmission du VIH et atténuer son impact, en vue : (...) de garantir des actions de prévention et d'interdiction de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail ».